



« LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE » APRES EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

SAISINE DE L'EXECUTIF

AVIS

présenté par

Clet VIOLEAU

Membre de la Commission de Synthèse

Rapporteur Général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 14 JUIN 2006

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au compte administratif 2005 et au budget supplémentaire 2006,
- ◆ Les avis des commissions du CESR,
- ◆ L'avis de la commission de synthèse,

COMPTE ADMINISTRATIF 2005

► Le compte administratif 2005 est le premier à être présenté selon la nouvelle nomenclature M 71. Il reflète une stratégie financière axée plus particulièrement sur la transparence et la diminution de l'endettement.

► Le budget 2005 s'élève à 612 947 935,21 euros en mouvements réels.

► Les dépenses mandatées représentent 514,039 millions d'euros contre 461,163 millions d'euros en 2004, soit une progression des volumes de 11,47 %. Pour connaître le taux de réalisation, il faut toutefois soustraire le résultat antérieur qui s'élève à 37,323 millions d'euros ; on arrive ainsi à un taux de réalisation de 89,30 % contre 77,43 % en 2004. En net, c'est-à-dire en mouvements réels hors gestion active de la dette, le taux est encore plus spectaculaire puisqu'il atteint 91,19 %. Celui-ci est meilleur lorsque la Région se trouve en situation de chef de file. La progression des volumes budgétaires est également plus significative si on la considère en mouvements réels et hors gestion de la dette. En 2005, le budget réalisé s'établit à 465,64 millions d'euros contre 391,191 millions d'euros en 2004, soit une augmentation de 19,03 %.

► Par ailleurs, il est à noter que la M 71 impose de solder le compte de gestion de la dette et de la trésorerie en fin d'année, ce qui nécessite une écriture de régularisation que l'on va retrouver dans les mouvements d'ordre. Ceci permet de dégager une capacité d'autofinancement, qui se traduit par une réduction de l'emprunt d'équilibre. Le résultat de l'exercice est excédentaire. Le report sur le budget supplémentaire s'élève à 9 119 129,42 euros.

► S'appuyant sur les éléments portés à sa connaissance, le CESR encourage le Conseil régional de Bourgogne à poursuivre dans cette voie afin de se ménager des capacités d'intervention pour faire face aux conséquences financières de la décentralisation ainsi qu'à la montée en charge des dépenses indispensables à son développement.

► Le CESR propose à l'Assemblée de donner acte au Conseil régional de Bourgogne du compte administratif 2005.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006

L'équilibre du budget supplémentaire est respecté. Il intègre le résultat de clôture du compte administratif 2005 auquel il faut ajouter un ajustement de recettes nettes de 49 936 euros, ce qui porte le total des recettes à 9 169 000 euros. En tenant compte des 5 303 000 euros qui sont affectés à la réduction de l'inscription d'emprunt, il reste 3 866 000 euros de dépenses.

1) L'ajustement des dépenses et autorisations de programmes :

En ce qui concerne les crédits de paiement, la demande est la plus forte dans les fonctions :

- ❖ Fonction 0 – Services généraux : 1 943 138,15 euros
- ❖ Fonction 2 – Enseignement : 1 836 020 euros
- ❖ Fonction 3 – Culture, sports et loisirs : 1 341 980 euros

Les demandes en AP/AE nouvelles se trouvent essentiellement dans les fonctions :

- ❖ Fonction 1 – Formation professionnelle et apprentissage : 5 200 000 euros
- ❖ Fonction 2 – Enseignement : 2 431 020 euros
- ❖ Fonction 3 – Culture, sports et loisirs : 2 371 980 euros
- ❖ Fonction 5 – Aménagement des territoires : 2 162 000 euros
- ❖ Fonction 8 – Transports : 6 690 000 euros

Fonction 0 – Services généraux

Relations internationales

Le CESR est favorable à ce projet de budget supplémentaire dotant les actions internationales de fonds complémentaires selon deux axes :

- abondement de la ligne « Aide à la solidarité internationale » à hauteur de 100 000 euros :

Le CESR salue, entre autres actions, la reprise de sa proposition de formation à destination des associations.

- abondement de la ligne « Subventions coopération bilatérale » à hauteur de 80 000 euros.

Fonction 1 – Formation professionnelle et apprentissage

Apprentissage

Le CESR se réjouit que la section imprimerie du lycée de Beaune et la section imprimerie du CFA de la Noue aient pu mutualiser leurs moyens sur un site unique à Beaune.

Formation professionnelle

La fonction 1 "Formation professionnelle et apprentissage", représente 5,2 millions d'euros en AP/AE nouvelles, soit le quart de l'ensemble du BS, ce qui est conséquent.

Le CESR note le démarrage des "Contrats ressources" destinés aux jeunes issus des quartiers en difficulté et sera attentif aux résultats de cette opération.

Fonction 2 – Enseignement

Lycées

Le CESR note avec satisfaction le début de la réalisation de l'internat du lycée Jean-Marc BOIVIN de CHEVIGNY.

Fonction 3 – Culture, sports et loisirs

Culture

L'aménagement de salles de spectacles dans les communes de moins de 10 000 habitants répond au souhait du CESR de travailler à une équité territoriale en matière d'offre et surtout de demande culturelle. L'aménagement spécifique pour l'accès aux personnes handicapées répond à la volonté du CESR d'intégrer ces personnes dans la vie culturelle et sociale.

Le CESR attire néanmoins l'attention sur la nécessité de mieux connaître l'existant en termes d'équipements polyvalents qui seraient susceptibles d'accueillir des spectacles ou des projets culturels. La demande d'aide devant être assortie d'un programme d'utilisation culturelle de la salle, le CESR préconise qu'une aide à l'ingénierie de projet accompagne l'aide à l'équipement.

Sport et jeunesse

Le CESR approuve l'effort en faveur des équipements sportifs : piste d'athlétisme, salle sportive à Appoigny, centre nautique du Grand Chalon.

Fonction 5 – Aménagement des territoires

Aménagement des territoires

Le CESR se réjouit que la Région consacre 600 000 euros à la réhabilitation de la Maison des Houillères à Montceau-les-Mines.

Le CESR apprécie que des crédits soient affectés à la rénovation du foyer des jeunes travailleurs d'Autun, et qu'un effort soit effectué pour adapter les logements en direction des jeunes en apprentissage ou en formation dans le territoire du Pays Nivernais Morvan. Il est favorable aux transferts de crédits au bénéfice des politiques d'environnement.

Nouvelles technologies de communication

Le CESR approuve le lancement de CLONYS 3 pour les lycées, et le soutien technique et financier que la Région allouera désormais aux établissements d'enseignement supérieur en matière de réseaux internet. Il suggère néanmoins que les lycées soient davantage équipés pour utiliser pleinement les opportunités offertes par le réseau haut débit, avec du matériel informatique basique, rendant possibles par exemple les cours par visio conférence pour les enfants hospitalisés.

Fonction 8 – Transports

Transports et communications

Le financement complémentaire des travaux de la branche est du TGV Rhin Rhône provient des choix faits par RFF de sécuriser au maximum l'ensemble des coûts liés à la future LGV en intégrant les risques.

Le CESR regrette le délai imposé avant de réaliser les travaux à l'aéroport de Dijon-Bourgogne. Celui-ci fait courir le risque que les compagnies Low Cost s'implantent ailleurs.

Fonction 9 – Action économique

Agriculture et développement rural

Le transfert de 350 000 euros au fonds régional d'investissement de l'économie, pour soutenir les entreprises de la filière avicole paraît au CESR une bonne mesure, ne serait-ce que pour maintenir les emplois dans ce secteur. Cependant, il demeure réservé sur l'aspect répétitif de cette opération.

Economie

Le CESR apprécie le fait que l'inscription d'emprunt ait diminué de 5,3 millions d'euros. Il prend acte du transfert et de l'abondement des crédits destinés à la filière avicole suite à la crise de la grippe aviaire.

Tourisme

Le projet de BS en matière de tourisme recueille le soutien du CESR. Par sa prise en compte de nombreux projets innovants, il témoigne que le schéma régional du tourisme commence à produire ses effets, même s'il faut laisser à ce document d'orientation le temps de se traduire dans les faits à plein régime. Le transfert de la ligne Tourisme au sein du développement économique est un gage de la prise en compte de son importance. Ce repositionnement du tourisme, considéré non comme produit d'accompagnement mais comme vecteur de développement, doit se poursuivre. Néanmoins, la mise en perspective des actions soutenues souligne la difficulté pour la région de se doter d'un pilotage fédérateur, nécessaire dans un secteur marqué par l'atomisation de ses acteurs et le partenariat privé-public.

CONCLUSION

Le CESR, dans tous ces choix budgétaires, salue le souci du Conseil régional de favoriser l'équité et la solidarité territoriales.

En définitif, comme en 2005, ce budget supplémentaire est un véritable budget d'ajustement. Le budget supplémentaire 2006 s'élève à 21 238 000 euros en AP/AE et 3 279 138,15 euros en CP. Il représente environ 3 % du montant du budget primitif. Nous notons avec satisfaction une hausse importante du taux d'exécution (de 77,43 % en 2004 à 89,30 %). On mesure une fois encore l'impact financier des transferts de compétences dans ce budget supplémentaire et on relève que le Conseil régional de Bourgogne respecte les engagements pris au budget primitif. Cet ajustement permet une nouvelle réduction de l'inscription d'emprunt pour une somme de 5 303 274,63 euros.

Le Conseil régional de Bourgogne, au vu des éléments dont nous disposons à ce jour, envisage un appui au secteur sanitaire et social de l'ordre de 12 millions d'euros. Cette disposition ne figure pas au budget supplémentaire. Il s'agit d'une programmation pluriannuelle s'échelonnant de 2006 à 2009, portant sur un programme prévisionnel d'investissements en faveur des écoles et instituts publics de formation des professionnels de santé, en application de la loi du 13 août 2004. Il faut noter toutefois qu'aucune compensation n'interviendra dans ce dispositif.

<p>AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
